

**CE PROCÈS-VERBAL EST SUJET À L'APPROBATION
DU CONSEIL À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE**

**VILLE DE VARENNES
SÉANCE GÉNÉRALE**

**4 NOVEMBRE 2019
20 H**

Séance générale du Conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 4 novembre 2019, à 20 h, à la salle du conseil de la Maison Saint-Louis, 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Mélanie Simoneau, Denis Le Blanc, Benoit Duval, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Martin Damphousse.

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*
Me Marc Giard, *directeur des Services juridiques et greffier*

Remise des mérites horticoles

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES
(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Travaux visés par le projet de règlement 907;
- Travaux visés par le projet de règlement 908;
- But de l'étude d'opportunité demandée pour l'échangeur A20/A/30
- Tenue d'une séance spéciale le soir de l'élection fédérale;
- Nature du projet Ocellus;
- Nature d'un avis de réserve foncière;
- Adoption d'un projet de règlement de façon concomitante à un avis de motion;
- Moment d'exécution des travaux pour le réaménagement de l'intersection du chemin du Pays-Brûlé avec le boul. Lionel-Boulet;
- Portion du refinancement de 6 500 000 \$ constitué de nouvelles dettes;
- Transfert d'affectation au fonds de parcs et terrains de jeux;
- Nature de la modification apportée au fonds vert;
- Réception du paiement pour la vente de la phase 2 du projet TOD;
- Localisation des haies brise-vent projetées le long de l'autoroute 30;
- État d'avancement des négociations pour la phase 3 du projet TOD;
- Proposition au promoteur de la phase 3 du projet TOD de terrains de remplacement au centre-ville;

Fin de la première période de questions.

PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES DU MOIS

2019-440

**Dépôt des états comparatifs du trésorier
Situation financière au 30 septembre 2019**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

IL est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt des états comparatifs du trésorier sur la situation financière de la ville en date du 30 septembre 2019 et le comparatif au 30 septembre 2018.

ADOPTÉE.

**2019-441 Approbation procès-verbal
Séance générale 7 octobre 2019**

IL est proposé par Madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance générale tenue le 7 octobre 2019 soit approuvé, tel que rédigé et présenté par le directeur des Services juridiques et greffier.

ADOPTÉE.

**2019-442 Approbation procès-verbal
Séance spéciale 21 octobre 2019**

IL est proposé par Madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par Madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 21 octobre 2019 soit approuvé, tel que rédigé et présenté par le directeur des Services juridiques et greffier.

ADOPTÉE.

2019-443 Approbation des comptes — Octobre 2019

IL est proposé par Monsieur le conseiller Denis Le Blanc
APPUYÉ par Madame la conseillère Geneviève Labrecque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer préparée et déposée par le trésorier pour le mois d'octobre 2019 :

Fonds d'administration :	3 768 542.98 \$
(Chèques numéros 34855 à 35245, paiements par chèques, par débit direct, par dépôt direct et paiements électroniques, incluant les chèques annulés numéros 32551, 35042 et 34880 pour un montant de 72 488.00 \$.)	
Fonds des dépenses en immobilisation :	846 888.52 \$
(Chèques et dépôts directs numéros 3110 à 3132 et paiements directs)	

ADOPTÉE.

RÈGLEMENTS

A-2019-38 **Règlement 709-8 modifiant le règlement de construction numéro 709 afin de prévoir la possibilité d'une solution de rechange à certains articles dudit règlement et afin d'ajouter une référence au règlement régional concernant l'écoulement des eaux**

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Natalie Parent

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 709-8 modifiant le règlement de construction numéro 709 afin de prévoir la possibilité d'une solution de rechange à certains articles dudit règlement et afin d'ajouter une référence au règlement régional concernant l'écoulement des eaux.

2019-444 **Adoption – Projet de règlement 709-8 modifiant le règlement de construction numéro 709 afin de prévoir la possibilité d'une solution de rechange à certains articles dudit règlement et afin d'ajouter une référence au règlement régional concernant l'écoulement des eaux**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Duval APPUYÉ par Madame la conseillère Geneviève Labrecque ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le projet de règlement 709-8 modifiant le règlement de construction numéro 709 afin de prévoir la possibilité d'une solution de rechange à certains articles dudit règlement et afin d'ajouter une référence au règlement régional concernant l'écoulement des eaux.

ADOPTÉE.

A-2019-39 **Règlement 879-1 modifiant le règlement 879 relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds vert municipal afin de clarifier ses sources de financement**

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Natalie Parent

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 879-1 modifiant le règlement 879 relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds vert municipal afin de clarifier ses sources de financement.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

A-2019-40 Règlement 880-1 modifiant le règlement 880 relatif à la création d'une réserve financière pour les fêtes du 350^e anniversaire de la fondation de Varennes afin de clarifier ses sources de financement

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Brigitte Collin

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 880-1 modifiant le règlement 880 relatif à la création d'une réserve financière pour les fêtes du 350^e anniversaire de la fondation de Varennes afin de clarifier ses sources de financement.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

A-2019-41 Règlement 884-2 modifiant le règlement 884 décrétant l'acquisition d'immeubles industriels dans la zone industrialo-portuaire afin de modifier l'affectation du produit de toute revente

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Gaétan Marcil

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 884-2 modifiant le règlement 884 décrétant l'acquisition d'immeubles industriels dans la zone industrialo-portuaire afin de modifier l'affectation du produit de toute revente.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

A-2019-42 Règlement 904 décrétant des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour en acquitter le coût

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Marc-André Savaria

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 904 décrétant des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour en acquitter le coût.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

A-2019-43 Règlement 906 décrétant des travaux de reconstruction partiels avec gainage des rues Geoffrion et Malo et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 2 050 000 \$ pour en acquitter le coût

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Benoit Duval

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 906 décrétant des travaux de reconstruction partiels avec gainage des rues Geoffrion et Malo et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 2 050 000 \$ pour en acquitter le coût.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

A-2019-44 Règlement 907 décrétant des travaux de réaménagement d'une portion du chemin du Petit-Bois et la construction d'un terminus léger sur la route 132 et décrétant à cette fin une dépense de 1 525 000 \$ et un emprunt de 525 000 \$ pour en acquitter le coût

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Natalie Parent

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 907 décrétant des travaux de réaménagement d'une portion du chemin du Petit-Bois et la construction d'un terminus léger sur la route 132 et décrétant à cette fin une dépense de 1 525 000 \$ et un emprunt de 525 000 \$ pour en acquitter le coût

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

A-2019-45 Règlement 908 décrétant des travaux de construction d'une rue pour le centre multifonctionnel et le réaménagement du boulevard René-Gaultier entre les rues Bissonnette et de l'Aqueduc et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour en acquitter le coût

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Brigitte Collin

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 908 décrétant des travaux de construction d'une rue pour le centre multifonctionnel et le réaménagement du boulevard René-Gaultier entre les rues Bissonnette et de l'Aqueduc et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour en acquitter le coût

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

A-2019-46 Règlement 910 décrétant des travaux de resurfaçage du chemin de la Côte-Bissonnette et la construction d'un rond-point en impasse et décrétant à cette fin une dépense de 270 000 \$ pour en acquitter le coût

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Marc-André Savaria

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 910 décrétant des travaux de resurfaçage du chemin de la Côte-Bissonnette et la construction d'un rond-point en impasse et décrétant à cette fin une dépense de 270 000 \$ pour en acquitter le coût.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

A-2019-47 Règlement 911 décrétant des travaux de resurfaçage de divers tronçons du boulevard René-Gaultier et le resurfaçage du boulevard de la Marine entre la route Marie-Victorin et la rue des Bordages et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt de 941 500 \$ pour en acquitter le coût

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Geneviève Labrecque

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 911 décrétant des travaux de resurfaçage de divers tronçons du boulevard René-Gaultier et le resurfaçage du boulevard de la Marine entre la route Marie-Victorin et la rue des Bordages et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt de 941 500 \$ pour en acquitter le coût.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

2019-445 Adoption – Projet de règlement 706-12 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 706 afin de modifier l'affectation du sol « industrielle modérée », dans le secteur compris entre la rue Riendeau, la montée de Picardie et la route 132, par une affectation « habitation » et une affectation « commerciale »

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Natalie Parent

APPUYÉ par Madame la conseillère Brigitte Collin

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le projet de règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 706 afin de modifier l'affectation du sol « industrielle modérée », dans le secteur compris entre la rue Riendeau, la montée de Picardie et la route 132, par une affectation « habitation » et une affectation « commerciale ».

ADOPTÉE.

2019-446 Adoption – Premier projet de règlement 707-120 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de créer la nouvelle zone H-464 à même les zones C-434 et H-465 et réviser la liste des usages autorisés dans la zone C-434

IL est proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Marcil

APPUYÉ par Madame la conseillère Geneviève Labrecque

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement 707-120 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de créer la nouvelle zone H-464 à même les zones C-434 et H-465 et réviser la liste des usages autorisés dans la zone C-434 soit et est adopté.

ADOPTÉE.

2019-447 Adoption – Premier projet de règlement 848-2 modifiant le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 848 afin de remplacer le secteur « Commercial lourd » compris entre la rue Riendeau, la montée de Picardie et la route 132, par un secteur « Mixte » et apporter une correction à l'annexe B relative à la liste des bâtiments faisant partie de l'inventaire patrimonial

IL est proposé par Madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Denis Le Blanc
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement 848-2 modifiant le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 848 afin de remplacer le secteur « Commercial lourd » compris entre la rue Riendeau, la montée de Picardie et la route 132, par un secteur « Mixte » et apporter une correction à l'annexe B relative à la liste des bâtiments faisant partie de l'inventaire patrimonial soit et est adopté.

ADOPTÉE.

2019-448 Adoption – Second projet de règlement 707-121 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de modifier certaines dispositions à la zone C-455 relatives à la réduction de la marge avant, la réduction du ratio de cases de stationnement, à corriger la superficie maximale d'un bâtiment principal et à inclure la zone C-455 à la liste des zones assujetties aux projets intégrés

IL est proposé par Madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement 707-121 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de modifier certaines dispositions à la zone C-455 relatives à la réduction de la marge avant, la réduction du ratio de cases de stationnement, à corriger la superficie maximale d'un bâtiment principal et à inclure la zone C-455 à la liste des zones assujetties aux projets intégrés soit et est adopté.

ADOPTÉE.

2019-449 Adoption – Second projet de règlement 707-122 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de permettre l'usage de fleuriste comme usage accessoire à un usage aréna dans la zone I-221

IL est proposé par Madame la conseillère Mélanie Simoneau
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement 707-122 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de permettre l'usage de fleuriste comme usage accessoire à un usage aréna dans la zone I-221 soit et est adopté.

ADOPTÉE.

2019-450 Adoption – Règlement 480-6 modifiant le règlement numéro 480 relatif aux animaux afin de préciser les règles pour l'utilisation du petit enclos au parc canin

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Brigitte Collin

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 480-6 modifiant le règlement numéro 480 relatif aux animaux afin de préciser les règles pour l'utilisation du petit enclos au parc canin.

ADOPTÉE.

2019-451 Adoption – Règlement 534-77 modifiant le règlement 534 relatif à signalisation afin d'ajouter une interdiction de stationnement sur boulevard Marie-Victorin

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Le Blanc

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 534-77 modifiant le règlement 534 relatif à la signalisation afin d'ajouter une interdiction de stationnement sur le boulevard Marie-Victorin.

ADOPTÉE.

2019-452 Adoption – Règlement 876-2 modifiant le règlement 876 sur la gestion contractuelle afin de prévoir la responsabilité de certaines autorisations en cas d'absence du directeur général

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Marcil

APPUYÉ par Madame la conseillère Mélanie Simoneau
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 876-2 modifiant le règlement 876 sur la gestion contractuelle afin de prévoir la responsabilité de certaines autorisations en cas d'absence du directeur général.

ADOPTÉE.

2019-453 Adoption – Règlement 877-1 modifiant le règlement 877 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaire afin d'ajuster ces autorisations

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Duval

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Denis Le Blanc
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 877-1 modifiant le règlement 877 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaire afin d'ajuster ces autorisations.

ADOPTÉE.

2019-454 Règlement 884 – Acquisition d'immeubles dans la zone industrielle portuaire – Modification de l'annexe B afin de refléter la superficie qui se réellement acquise

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du *Règlement 884-1 modifiant le règlement 884 décrétant l'acquisition d'immeubles industriels dans la zone industrialo-portuaire afin de porter la dépense et l'emprunt autorisés à 6 400 000 \$*, afin de refléter le fait qu'une plus grande superficie de terrain pourra être acquise de Pétromont suite à sa décontamination ;

CONSIDÉRANT que la superficie acquise pour le terrain EDC/VCM sera d'une superficie de 1 209 000 pieds carrés plutôt que les 710 000 pieds carrés originellement planifiés ;

CONSIDÉRANT la demande du MAMH ;

IL est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par Madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 884, tel que modifié par le règlement 884-1, soit et est modifié par le remplacement de son annexe B par la nouvelle annexe B jointe aux présentes.

ADOPTÉE.

**2019-455 Règlement numéro 900
Travaux de conversion du réseau d'éclairage
Emprunt temporaire
Banque Nationale Groupe financier**

CONSIDÉRANT que le règlement 900 décrétant la conversion du réseau d'éclairage et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt de 1 350 000 \$ pour en acquitter le coût a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 2 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Denis Le Blanc
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU'un ou des emprunts soient contractés à la Banque Nationale Groupe financier, selon les taux prévus à l'entente avec ladite banque, pour un montant n'excédant pas 1 350 000 \$, et ce, jusqu'au financement permanent.

ADOPTÉE.

2019-456

**Règlement numéro 901
Acquisition d'immeubles dans le centre-ville
Emprunt temporaire
Banque Nationale Groupe financier**

CONSIDÉRANT que le règlement 901 décrétant l'acquisition d'immeubles dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, la démolition de bâtiments qui y sont situés, la préparation au développement de ces terrains et le versement d'aides à la relocalisation sur le territoire et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt ne dépassant pas 2 000 000 \$ pour en acquitter le coût a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Simoneau
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Denis Le Blanc
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU'un ou des emprunts soient contractés à la Banque Nationale Groupe financier, selon les* taux prévus à l'entente avec ladite banque, pour un montant n'excédant pas 2 000 000 \$, et ce jusqu'au financement permanent.

ADOPTÉE.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande d'usages conditionnels ci-après ; aucune intervention.

2019-457

**Demande d'usage conditionnel no 2019-018
Régulariser un logement complémentaire
147, rue Lecavalier**

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation présentée par le requérant afin de régulariser l'aménagement d'un logement complémentaire au 147, rue Lecavalier ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 27 septembre 2019 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande ;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme, résolution CCU2019-09-98 du 4 septembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de la Ville de Varennes autorise la demande d'usage conditionnel no 2019-018 afin de régulariser la présence d'un logement complémentaire sis au 147, rue Lecavalier, le tout, tel que proposé sur les plans concepts de Martin Desgagné, dossier « 147 Lecavalier », à la Ville de Varennes en date du 3 septembre 2019.

Le bâtiment, sis au 147, rue Lecavalier, porte le numéro de lot 72-146 au cadastre de la Paroisse de Varennes, dans la zone H-448.

ADOPTÉE.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après ;

Sur une question de Madame Marie-Eve Dulude, Monsieur le maire Martin Damphousse mentionne que les travaux en réalisation au 117-119, rue Sainte-Anne ont reçu des autorisations municipales.

Sur une question supplémentaire de Madame Dulude, Monsieur le maire Martin Damphousse souligne qu'il s'agit ici d'un projet de rénovation et non de démolition et reconstruction.

Madame Marie-Eve Dulude s'inquiète de la hauteur du garage de stationnement isolé. Monsieur le maire Martin Damphousse souligne que ce bâtiment ne sera pas situé près de la ligne arrière du terrain, est situé à proximité d'un bâtiment d'entrepôt très élevé et que la dérogation mineure est conforme à un engagement pris à deux reprises par un employé de la Ville.

**2019-458 Correction de la demande d'approbation de dérogation mineure
no 2019-088
Régulariser la hauteur d'un garage de stationnement isolé
117-119, rue Sainte-Anne**

CONSIDÉRANT la demande de correction de la dérogation mineure présentée par le requérant afin de permettre la construction d'un garage de stationnement en structure isolée ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU 2019-06-72 du 5 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement de refuser ladite demande ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 15 octobre 2019 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Le Blanc
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise la demande de correction de la dérogation mineure no 2019-088, afin de permettre, en sus de la dérogation visant la superficie, une dérogation quant à la hauteur du garage isolé à 7.65 m, alors que le règlement de zonage autorise une hauteur maximale de 5 m.

Le tout, tel que présenté sur les plans concepts déposés à la Ville en date du 12 juillet 2006.

Le bâtiment est sis au 117-119, rue Sainte-Anne, sur le lot 69 au cadastre officiel du Village de Varennes, dans la zone H-631.

ADOPTÉE.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après ; aucune intervention.

**2019-459 Demande d'approbation dérogation mineure no 2019-119
Régulariser la localisation d'un abri d'auto et d'une remise
2282, rue Le Brodeur**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant afin de régulariser l'emplacement d'un abri d'auto et d'une remise attenante à l'abri d'auto ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU 2019-10-105 du 9 octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 15 octobre 2019 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Duval APPUYÉ par Madame la conseillère Natalie Parent ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise la demande de dérogation mineure no 2019-119, afin de régulariser la localisation de l'abri d'auto attendant et la remise attenante à respectivement 0.8 m et 0.78 m de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage prévoit une marge minimale d'un mètre.

Le tout, tel qu'illustré au certificat de localisation de Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, dossier 3026, minute 4313, en date du 21 août 2019.

Le bâtiment est sis au 2282, rue Le Brodeur, sur le lot 6 006 684 au cadastre du Québec, dans la zone H-473.

ADOPTÉE.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après ;

Sur une question de Monsieur Alexis Cyr, Monsieur le maire Martin Dampousse mentionne que le bâtiment accessoire visé par la dérogation mineure est un silo.

**2019-460 Demande d'approbation dérogation mineure no 2019-126
Permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire
3300, route Marie-Victorin**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire à moins de 3 mètres d'un autre bâtiment ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU 2019-10-106 du 9 octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 15 octobre 2019 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par Madame la conseillère Geneviève Labrecque ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise la demande de dérogation mineure no 2019-126, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à moins de 3 m d'un bâtiment principal.

Le tout, tel qu'illustré sur le projet d'implantation fait par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, dossier V7160, minute 4425, en date du 23 septembre 2019.

Le bâtiment est sis au 3300, route Marie-Victorin, sur les lots 51-3, 51-4, 52-2, 52-3, 651, 652, 653 et 44-2 au cadastre de la Paroisse de Varennes dans la zone I-307.

ADOPTÉE.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant demande de dérogation mineure ci-après ; aucune intervention.

**2019-461 Demande d'approbation dérogation mineure no 2019-127
Régulariser la localisation d'un garage détaché
4374, route Marie-Victorin**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin régulariser la localisation d'un garage de stationnement en structure isolée ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU 2019-10-107 du 9 octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 15 octobre 2019 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Simoneau
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise la demande de dérogation mineure no 2019-127, afin de régulariser l'implantation du garage détaché à 1.72 m de la ligne latérale et 1.95 m de la ligne arrière alors que le règlement de zonage exige 2 m.

Le tout, tel qu'illustré sur le plan de Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, dossier 51561, minute 14242, en date du 23 septembre 2019.

Le bâtiment est sis au 4374, route Marie-Victorin, sur les lots 17-1 et P 17-3 au cadastre de la Paroisse de Varennes dans la zone A-316.

ADOPTÉE.

MANDATS, APPELS D'OFFRES & SUBVENTIONS

**2019-462 Décontamination avant la démolition
2029-2035, route Marie-Victorin**

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée auprès de trois (3) entrepreneurs qualifiés ;

CONSIDÉRANT les recommandations du bureau de projets en date du 17 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Le Blanc
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat de travaux de décontamination avant la démolition de l'immeuble sis au 2029-2035, boulevard Marie-Victorin à l'entreprise Massi Construction pour un montant de 34 262.55 \$ taxes incluses.

La dépense sera financée par le règlement 886

Certificat du trésorier numéro 3292

ADOPTÉE.

2019-463 Acquisition de modules UPS dans les parcs

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la direction générale en date du 9 octobre 2019 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Denis Le Blanc
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat d'acquisition de modules UPS auprès d'Hypertec, pour un montant de 5 300 \$ incluant les taxes.

Cette dépense sera financée par le fonds de roulement et sera remboursée sur une période de 3 ans à compter de l'exercice 2020.

Certificat du trésorier numéro 3298

ADOPTÉE.

**2019-464 Englobe — Modification contractuelle pour services professionnels
Réaménagement de l'intersection chemin du Pays-Brûlé/boulevard
Lionel-Boulet**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT le caractère imprévisible, au moment de l'octroi du contrat, des modifications qui sont présentement proposées ;

CONSIDÉRANT leur caractère raisonnable en raison de l'ensemble des justifications ;

CONSIDÉRANT que si ces modifications avaient été connues au préalable, le processus d'octroi du contrat aurait été le même ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par Madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de modification contractuelle (selon les articles 9.1.1 et 9.1.2 du règlement de gestion contractuelle), afin d'octroyer une somme additionnelle de 5 088.56 \$ taxes incluses, au contrat d'Englobe.

La dépense sera financée par le règlement 872.

Certificat du trésorier numéro 3299

ADOPTÉE.

**2019-465 Modification contractuelle — Le Groupe DR Électrique Inc.
Entretien du réseau d'éclairage public**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT le caractère imprévisible, au moment de l'octroi du contrat, des modifications qui sont présentement proposées ;

CONSIDÉRANT leur caractère raisonnable en raison de l'ensemble des justifications ;

CONSIDÉRANT que si ces modifications avaient été connues au préalable, le processus d'octroi du contrat aurait été le même ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Le Blanc
APPUYÉ par Madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de modification contractuelle (selon les articles 9.1.1 et 9.1.2 du règlement de gestion contractuelle), afin d'octroyer une somme additionnelle de 11 035.38 \$ taxes incluses, au contrat du Groupe DR Électrique Inc. pour l'entretien du réseau d'éclairage public.

Certificat du trésorier numéro 3300

ADOPTÉE.

**2019-466 Modification contractuelle — Électricité Michel Langlois inc.
Relocalisation de 3 lampadaires sur le chemin du Petit-Bois**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT le caractère imprévisible, au moment de l'octroi du contrat, des modifications qui sont présentement proposées ;

CONSIDÉRANT leur caractère raisonnable en raison de l'ensemble des justifications ;

CONSIDÉRANT que si ces modifications avaient été connues au préalable, le processus d'octroi du contrat aurait été le même ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Simoneau
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de modification contractuelle (selon les articles 9.1.1 et 9.1.2 du règlement de gestion contractuelle), afin d'octroyer une somme additionnelle de 566.25 \$ taxes incluses, au contrat de l'entreprise Électricité Michel Langlois inc. pour la remise en état d'un aménagement paysager du IGA dans le cadre du contrat de relocalisation de 3 lampadaires sur le chemin du Petit-Bois.

Certificat du trésorier numéro 3303

ADOPTÉE.

**2019-467 Modification contractuelle — Eurovia Québec Construction inc.
Resurfaçage de la rue Perrault**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT le caractère imprévisible, au moment de l'octroi du contrat, des modifications qui sont présentement proposées ;

CONSIDÉRANT leur caractère raisonnable en raison de l'ensemble des justifications ;

CONSIDÉRANT que si ces modifications avaient été connues au préalable, le processus d'octroi du contrat aurait été le même ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par Madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de modification contractuelle (selon les articles 9.1.1 et 9.1.2 du règlement de gestion contractuelle), afin d'octroyer une somme additionnelle de 123 814.29 \$ taxes incluses, au contrat de l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. pour le resurfaçage de la rue Perrault.

Les sommes sont affectées au surplus accumulé non affecté.

Certificat du trésorier numéro 3304

ADOPTÉE.

**2019-468 Installation de filets protecteurs sur des terrains de baseball et autres
travaux**

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée auprès de trois (3) entrepreneurs qualifiés ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 16 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Benoît Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour l'installation de filets protecteurs et d'autres travaux à l'entreprise Clôtures L.C.M., pour un montant de 41 276.03 \$ taxes incluses.

La dépense sera financée par le Fonds de Parcs et terrains de jeux.

Certificat du trésorier numéro 3293

ADOPTÉE.

**2019-469 Adjudication contrats d'assurances de dommages
Terme 2019-2020**

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant Fidema Groupe conseils inc., dans un rapport intitulé « Rapport d'analyse – Conditions de renouvellement assurances de dommages terme 2019-2020 », présenté aux représentants du Regroupement Varennes Sainte-Julie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Le Blanc APPUYÉ par Madame la conseillère Brigitte Collin ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat d'assurances de dommages de la Ville pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020 aux différents assureurs suivants, via le courtier d'assurances BFL Canada & Associés :

Assurances	Assureurs	Courtiers
Biens	AIG du Canada	BFL Canada & Associés
Bris des équipements	AIG du Canada	BFL Canada & Associés
Délits	AIG du Canada	BFL Canada & Associés
Responsabilité civile (primaire, complémentaire et excédentaire), responsabilité municipale et dommages environnementaux	Lloyd's	BFL Canada & Associés
Automobile	AIG du Canada	BFL Canada & Associés
Frais de justice	Lloyd's	BFL Canada & Associés

De retenir l'offre de reconduction de la firme *BFL Canada* pour une prime de 116 387 \$, incluant la taxe, au nom de la Ville de Varennes, pour le terme 2019-2020 ;

De verser la somme de 28 473 \$, constituant la quote-part de la Ville, au fonds de garantie collectif en responsabilité civile primaire pour le terme 2019-2020 ainsi que la somme de 14 925 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie collectif en assurance des biens pour le même terme ;

D'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, tous les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE.

2019-470 Projet Ocellus

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de l'urbanisme et environnement en date du 22 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Natalie Parent

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat à IVÉO pour des heures de vol de drone, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 août 2021, au montant de 45 990 \$ taxes incluses.

Certificat du trésorier numéro 3301

ADOPTÉE.

**2019-471 Renouvellement de contrat – Camps de jour de Varennes
Saison estivale 2020**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-413 adoptée lors de la séance générale du
7 octobre 2019 ;

IL est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par Madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Varennes renouvelle le contrat de gestion des camps de jour pour la saison estivale 2020, pour une durée de 1 an, avec l'entreprise Les camps AES, une division de Vincent et Limoges Inc., pour un montant total de 177 010.56 \$ taxes incluses.

Certificat du trésorier 3305

ADOPTÉE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**2019-472 Vente du terrain phase III – Projet TOD
Autorisation de signature**

IL est proposé par Monsieur le conseiller Denis Le Blanc
APPUYÉ par Madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, Me Marc Giard, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, l'addenda à l'offre de vente d'immeuble et l'acte de vente du terrain de la phase III du projet TOD. Tel addenda est annexé à la présente comme si au long reproduit.

ADOPTÉE.

**2019-473 Acte de servitude – 9146-0303 Québec Inc.
Autorisation de signature**

IL est proposé par Monsieur le conseiller Denis Le Blanc
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-André Savaria

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, Me Marc Giard, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, l'acte de servitude à intervenir entre la Ville de Varennes et 9146-0303 Québec Inc. (projet Eau Boisé). Tel acte est annexé à la présente comme si au long reproduit.

ADOPTÉE.

**2019-474 Servitude égout sanitaire – 28-32, rue Saint-Eugène
Autorisation de signature**

IL est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, Me Marc Giard, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, l'acte de servitude pour la conduite d'égout avec les propriétaires du 28-32, rue Saint-Eugène. Tel acte est annexé à la présente comme si au long reproduit.

Certificat du trésorier 3306

ADOPTÉE.

**2019-475 Promesse d'achat – 2155, route Marie-Victorin
Autorisation de signature**

IL est proposé par Madame la conseillère Mélanie Simoneau
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Denis Le Blanc
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, Me Marc Giard, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, la promesse d'achat pour le 2155, route Marie-Victorin et l'acte de vente en découlant. Telle promesse est annexée à la présente comme si au long reproduite.

Certificat du trésorier 3307

ADOPTÉE.

**2019-476 Émission d'obligations 6 500 000 \$ – 18 novembre 2019
Adjudication**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 680, 702, 705, 637, 638, 701, 704, 778, 794, 796, 849, 872, 878, 886, 840, 855, 856, 857 et 858, la Ville de Varennes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Ville de Varennes a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente

d'une émission d'obligations, datée du 18 novembre 2019, au montant de 6 500 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

	403 000 \$	2,05000 %
2020		
	413 000 \$	2,10000 %
2021		
	423 000 \$	2,15000 %
2022		
	433 000 \$	2,25000 %
2023		
	4 828 000 \$	2,35000 %
2024		

Prix : 99,508 00 Coût réel : 2,442 75 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

	403 000 \$	2,000 00 %
2020		
	413 000 \$	2,000 00 %
2021		
	423 000 \$	2,000 00 %
2022		
	433 000 \$	2,100 00 %
2023		
	4 828 000 \$	2,150 00 %
2024		

Prix : 98,730 00 Coût réel : 2,443 11 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

	403 000 \$	1,850 00 %
2020		
	413 000 \$	1,950 00 %
2021		
	423 000 \$	2,050 00 %
2022		
	433 000 \$	2,100 00 %
2023		
	4 828 000 \$	2,150 00 %
2024		

Prix : 98,611 84 Coût réel : 2,470 71 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

2020	403 000 \$	1,950 00 %
2021	413 000 \$	1,950 00 %
2022	423 000 \$	2,000 00 %
2023	433 000 \$	2,100 00 %
2024	4 828 000 \$	2,150 00 %

Prix : 98,505 00 Coût réel : 2,496 22 %

5 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

2020	403 000 \$	1,950 00 %
2021	413 000 \$	2,000 00 %
2022	423 000 \$	2,050 00 %
2023	433 000 \$	2,150 00 %
2024	4 828 000 \$	2,200 00 %

Prix : 98,706 54 Coût réel : 2,496 26 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION est la plus avantageuse ;

IL est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Denis Le Blanc
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 500 000 \$ de la Ville de Varennes soit adjugée à la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE.

2019-477 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 500 000 \$ qui sera réalisé le 18 novembre 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Varennes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 500 000 \$ qui sera réalisé le 18 novembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
680	206 100 \$
702	232 800 \$
705	206 600 \$
637	190 500 \$
638	174 700 \$
701	149 000 \$
702	28 900 \$
705	132 100 \$
704	155 750 \$
778	91 400 \$
794	174 200 \$
796	70 000 \$
849	120 000 \$
872	920 000 \$
878	1 545 000 \$
886	2 000 000 \$
840	17 500 \$
855	17 420 \$
856	15 500 \$
857	22 000 \$
858	30 530 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 680, 702, 705, 701, 704, 778, 794, 796, 849, 872, 878 et 886, la Ville de Varennes souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL est proposé par Monsieur le conseiller Denis Le Blanc
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 novembre 2019 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mai et le 18 novembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions

à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débuts préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 13261
2020, BOULEVARD RENÉ-GAULTIER
VARENNES, QC
J3X 1N9

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Varennes, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 680, 702, 705, 701, 704, 778, 794, 796, 849, 872, 878 et 886 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 novembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE.

2019-478 Transferts budgétaires pour octobre 2019

CONSIDÉRANT que certains ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires en cours d'année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Denis Le Blanc
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER des transferts budgétaires au montant de 726 446 \$ pour octobre 2019 conformément aux documents déposés par le directeur du Service des finances et trésorier en date du 24 octobre 2019 et joints en annexe des présentes comme si au long reproduits.

ADOPTÉE.

2019-479 Transfert d'affectation – Fonds de parcs et terrains de jeux

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics et du directeur du Service des finances et trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'affecter au fonds de parcs et terrains de jeux, en lieu et place des affectations auparavant prévues, les dépenses autorisées par les résolutions 2019-094 et

2019-414, ainsi que les dépenses mentionnées et supplément au tableau en annexe des présentes, pour une somme totale de 87 230,27 \$ taxes incluses.

Certificat du trésorier 3295

ADOPTÉE.

**2019-480 Terres agricoles des Américains
Reconduction des baux**

CONSIDÉRANT que les baux pour la location des droits que la Ville de Varennes possède dans les parties de lots originaires 167, 168, 207 à 209, 213, 215 à 220, 226, 227, 351, 378, 388, 393 et 399 du cadastre officiel de la Paroisse de Varennes sont échus depuis le 31 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil opte pour la reconduction de certains de ces baux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Denis Le Blanc

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE reconduire le bail pour la location des terres agricoles entre la Ville de Varennes et les locataires ci-après mentionnés, pour une période d'un an, soit du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020, aux mêmes conditions que celles prévues au bail du 5 décembre 2002, à l'exception du terme, du prix qui sera de 150 \$ l'arpent, de la clause de résiliation, ainsi que des dates de paiement qui seront, pour le premier versement de 50 % le 1^{er} novembre 2019 et le deuxième versement le 3 juin 2020, pour le solde.

NOM	LOTS	PRIX ANNUEL AVANT TAXES
M ^{me} Cécile Beauchemin	209 (2), 227 (152,83 arpents)	22 924.50 \$
Les Fermes Wilfrid Larose inc.	207, 209 (1), 215, 216, 217, 218, 219, 220, 351, 378, 388, 393 et 399 (621.71 arpents)	93 256.50 \$

ADOPTÉE.

**2019-481 Mandat pour l'application des règlements
Patrouille neige**

IL est proposé par Madame la conseillère Brigitte Collin

APPUYÉ par Madame la conseillère Natalie Parent

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE mandater messieurs Jean-Claude Langlois et Laurent Cyr pour l'application des règlements 529 concernant les nuisances, RM-VAR-204 concernant la circulation, RM-VAR-205 sur le stationnement de nuit en période hivernale ainsi que 798 sur le déneigement des aires de stationnement privées et de les autoriser à émettre des constats d'infractions en vertu desdits règlements pour la période hivernale du 1^{er} décembre 2019 au 31 mars 2020.

ADOPTÉE.

2019-482 Transfert d'affectation – Résolution 2019-291

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des finances et trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'affecter au surplus accumulé non affecté, en lieu et place de l'affectation auparavant prévue, les dépenses autorisées par la résolution 2019-291 - Correction de raccordements inversés - et de diminuer le montant du contrat à une somme totale de 30 163.70 \$ taxes incluses.

Certificat du trésorier 3302

ADOPTÉE.

2019-483 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2009 au 1^{er} décembre 2010

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL0099-113 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2009 au 1^{er} décembre 2010.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000 \$ fût mis en place afin de garantir de fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Varenne y a investi une quote-part de 51 644.00 \$ représentant 7.95 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 1^{er} décembre 2010 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes demande que le reliquat de 334 999.23 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que toute réclamation, qu'elle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 1^{er} décembre 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Denis Le Blanc
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE.

2019-484 Libération du Fonds de garantie en assurances biens du Regroupement Varennes/Sainte-Julie, pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens ;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741.00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Varennes y a investi une quote-part de 16 922.00 \$ représentant 6.80 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds ;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes demande que le reliquat de 79 582.06 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par Madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE.

2019-485 Gaz à effet de serre - Demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale

CONSIDÉRANT les documents concernant le Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale, remis sous le numéro SE/20191010-3.1 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes désire adhérer au Projet de réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la Municipalité régionale de comté dans le cadre dudit programme ;

IL est proposé par Monsieur le conseiller Denis Le Blanc
APPUYÉ par Madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PARTICIPER au Projet de réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (Projet) ;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et secrétaire-trésorier, à déposer le Projet dans le cadre du Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

DE PROPOSER que la Municipalité régionale de comté soit nommée responsable du Projet.

ADOPTÉE.

2019-486 Assainissement des eaux usées – Demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale

CONSIDÉRANT les documents concernant le Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale, remis sous le numéro SE/20191010-3.2 ;

ATTENDU le *Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux* de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes désire adhérer au Projet de mise en commun de l'application du *Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux* de la Communauté métropolitaine de Montréal sur le territoire de la Municipalité régionale de comté dans le cadre dudit programme ;

IL est proposé par Monsieur le conseiller Denis Le Blanc
APPUYÉ par Madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PARTICIPER au Projet de mise en commun de l'application du *Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux* de la Communauté métropolitaine de Montréal sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (Projet) ;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et secrétaire-trésorier, à déposer le Projet dans le cadre du Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

DE PROPOSER que la Municipalité régionale de comté soit nommée responsable du Projet.

ADOPTÉE.

2019-487 Déploiement d'un système de radiocommunication – Demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale, remis sous le numéro SE/20191010-7.1 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes désire adhérer au Projet de déploiement d'un système de radiocommunication couvrant tout le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, dans le cadre de l'aide financière ;

IL est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par Madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PARTICIPER au Projet de déploiement d'un système de radiocommunication couvrant tout le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (Projet) ;

D'AUTORISER M. Daniel Perron, coordonnateur en sécurité incendie, à déposer le Projet dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

DE PROPOSER que la Municipalité régionale de comté soit nommée responsable du Projet.

ADOPTÉE.

2019-488 Autoroute 30 – Étude d'opportunité – Échangeur A-20/A-30

ATTENDU que l'échangeur des autoroutes 20 et 30 a été reconstruit entre 2013 et 2016 ;

ATTENDU que cette reconstruction n'a pas permis une gestion adéquate de la circulation puisque cet échangeur est un véritable goulot d'étranglement à toute heure du jour ;

ATTENDU que des travaux seront entrepris dès 2020 dans le pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine ;

ATTENDU que ces travaux s'échelonneront sur quatre ans et qu'ils entraîneront, au moins pendant deux ans, la fermeture d'une des trois voies dans chaque direction ;

ATTENDU que ces travaux retrancheront l'équivalent de 1 500 véhicules à l'heure par direction ;

ATTENDU que ces travaux entraîneront d'importants problèmes de circulation, alors que le ministère des Transports (MTQ) prévoit que la capacité d'accueil du pont-tunnel sera dépassée tous les jours, sans interruption de 5 h 30 à 19 h ;

ATTENDU que le MTQ prévoit que le tiers (33 %) des orphelins du tunnel se tourneront vers les autres ponts ;

ATTENDU que l'échangeur des autoroutes 20 et 30 en sera d'autant plus utilisé, même si sa capacité est déjà insuffisante à l'heure actuelle ;

ATTENDU que des mesures d'atténuation ont été prévues pour l'autoroute 20, mais pas pour l'échangeur des autoroutes 20 et 30 ;

ATTENDU qu'il est vital d'accroître la capacité d'absorption de l'échangeur des autoroutes 20 et 30 pour éviter d'accroître encore davantage les bouchons de circulation cauchemardesques à prévoir ;

ATTENDU la réalisation par le MTQ d'une étude d'opportunité sur l'optimisation de l'autoroute 30, entre l'autoroute 20 et le boulevard Matte ;

ATTENDU que ladite étude ne semble pas s'attarder sur l'analyse de la fonctionnalité de l'échangeur des autoroutes 20 et 30 ;

IL est proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Denis Le Blanc
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE demander que les débits de circulation observés quotidiennement à l'échangeur des autoroutes 20 et 30 soient analysés et considérés à l'intérieur de l'étude d'opportunité sur l'optimisation de l'autoroute 30 entre l'autoroute 20 et le boulevard Matte ;

DE demander des interventions concrètes dans la planification des mesures d'atténuation lors des travaux de réfection du pont-tunnel et afin d'améliorer la fluidité de la circulation à l'intérieur et à l'approche de l'échangeur des autoroutes 20 et 30.

ADOPTÉE.

2019-489 Autoroute 30 – Haie brise-vent

CONSIDÉRANT que l'autoroute 30, sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville, fait face à de forts vents durant la saison hivernale ce qui cause notamment des difficultés pour l'entretien ;

CONSIDÉRANT que la poudrerie, le vent et le temps froid rendent la circulation difficile sur une bonne partie de l'autoroute 30 ;

CONSIDÉRANT que les usagers de cette autoroute sont à la merci des forts vents en période hivernale et que l'on constate fréquemment des sorties de routes ;

CONSIDÉRANT que dans les dernières années le vent et la poudrerie en période hivernale ont provoqué des accidents graves et même des pertes de vie ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a développé une expertise dans l'implantation de haies brise-vent ;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une haie brise-vent pourrait engendrer une augmentation de la sécurité des usagers par une diminution des effets de la poudrerie et du vent ;

IL est proposé par Monsieur le conseiller Denis Le Blanc
APPUYÉ par Madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER au ministère des Transports d'implanter une haie brise-vent aux abords de l'autoroute 30 sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville ;

D'APPUYER la demande de la MRC de Marguerite-D'Youville à l'effet de participer à un comité de travail en vue de planifier l'implantation d'une telle haie brise-vent.

ADOPTÉE.

**2019-490 Délégation du Conseil
Régie intermunicipale de l'eau potable**

IL est proposé par Madame la conseillère Mélanie Simoneau
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que monsieur le maire Martin Damphousse, madame la conseillère Geneviève Labrecque ainsi que monsieur le conseiller Denis Le Blanc soient nommés à titre de représentants et que monsieur le conseiller Marc-André Savaria et madame la conseillère Brigitte Collin soient nommés à titre de substituts du conseil municipal sur le conseil d'administration de la régie intermunicipale de l'eau potable à compter des présentes.

Les présentes nominations remplacent toutes nominations antérieures.

ADOPTÉE.

**2019-491 Délégation du Conseil
Régie intermunicipale du Centre multisports régional**

IL est proposé par Madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que monsieur le maire Martin Damphousse et madame la conseillère Natalie Parent soient nommés à titre de représentants et que monsieur le conseiller Gaétan Marcil soit nommé à titre de substitut du conseil municipal sur le conseil d'administration de la régie intermunicipale du Centre multisports régional.

Les présentes nominations remplacent toutes nominations antérieures.

ADOPTÉE.

**2019-492 Régie intermunicipale du Centre multisports régional
Budget 2020**

CONSIDÉRANT que le 19 septembre 2019, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional a adopté son budget pour l'exercice financier 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Varennes ;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être soumis pour approbation aux villes de Varennes et de Sainte-Julie et à la municipalité de Saint-Amable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par Madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Varennes approuve le budget 2020 de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional, tel qu'adopté par son Conseil d'administration le 19 septembre 2019.

ADOPTÉE.

2019-493 Régie Intermunicipale des Services Animaliers de la Vallée-du-Richelieu - Budget 2020

CONSIDÉRANT la tenue de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu tenue le 20 septembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Varennes adopte le budget 2020 de la RISAVR d'un montant de 979 289 \$, le tout tel qu'indiqué à la résolution 2019-09-20-04, adoptée le 20 septembre 2019.

ADOPTÉE.

2019-494 Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable Budget 2020

ATTENDU que le 17 octobre 2019, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie Saint-Amable, a adopté son budget pour l'exercice financier 2020 (résolution 19-5143) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Le Blanc
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil approuve les prévisions budgétaires 2020 de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie Saint-Amable, montrant une dépense totale de 4 798 341 \$, dont un montant de 1 807 360 \$ est réservé à la Ville de Varennes.

ADOPTÉE.

2019-495 Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent Approbation du budget 2020

ATTENDU que le 24 septembre 2019, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2020 ;

ATTENDU qu'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Varennes ;

ATTENDU que ce budget doit être soumis pour approbation de chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le budget 2020 de la Régie intermunicipale de police Richelieu–
Saint-Laurent, tel qu'adopté par son Conseil d'Administration le 24 septembre
2019.

ADOPTÉE.

**2019-496 Mouvement du personnel
Permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut**

IL est proposé par Monsieur le conseiller Denis Le Blanc
APPUYÉ par Madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal accepte et confirme le *Rapport de mouvement du
personnel permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut*
numéro MP-2019-11 préparé et rédigé par le Service des ressources humaines
en date du 1 novembre 2019.

ADOPTÉE.

**2019-497 Demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique pour la
formation de pompiers**

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service
de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les
pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification
professionnelle minimale ;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités
la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés
nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le
Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à
temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations
municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre
suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire
en situation d'urgence ;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des
compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps
partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Attendu que la Ville de Varennes désire bénéficier de l'aide financière offerte par
ce programme ;

Attendu que la Ville de Varennes prévoit la formation de 7 pompiers pour le
programme Pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre
efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son
territoire ;

Attendu que la ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Marguerite-D'Youville en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Simoneau
Appuyé par Madame la conseillère Natalie Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à MRC Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE.

2019-498 Avis d'imposition d'une réserve à des fins publiques – Partie du lot 61 d cadastre officiel du Village de Varennes, circonscription foncière de Verchères

Attendu le projet de revitalisation du centre-ville ;

Attendu la nécessité d'aménager des infrastructures publiques (passage piétonnier, stationnement, etc.) afin de créer un lien entre le boulevard Marie-Victorin et la rue Sainte-Anne ;

Attendu les pouvoirs dévolus à la Ville de voir à une saine planification des liens des infrastructures publiques sur son territoire et la capacité municipale d'imposer, pour ce faire, une réserve pour cette fin municipale ;

Attendu que la réserve prohibe, pendant sa durée, toute construction, amélioration ou addition sur l'immeuble ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Le Blanc
APPUYÉ par Madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal de la Ville de Varennes impose une réserve pour fins publiques sur une partie du lot 61-P, du cadastre officiel du Village de Varennes, circonscription foncière de Verchères, pour une largeur de 5 m dans ses lignes est et ouest, à la limite nord-nord-ouest du terrain, afin de prévoir l'aménagement d'un passage piétonnier et des infrastructures afférentes, le tout, tel que plus amplement définie au plan et à la description technique préparés le 4 novembre 2019, par Monsieur Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, sous le numéro 27123 de ses minutes, et joints à la présente comme si au long reproduits ;

Que l'étude Dunton Rainville, avocats, soit mandatée pour effectuer, pour et au nom de la Ville de Varennes, les procédures d'imposition de cette réserve, et ce, en conformité des exigences de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c.E-24).

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Construction de condominiums à l'intersection des rues Sainte-Anne et Victor-Bourgeau;
- Craintes associées à la collecte de résidus domestiques aux trois (3) semaines;
- Tenure du quai Bellevue;
- État déplorable du quai Bellevue;
- Demande de pavage sur le chemin des Sucrieries;
- État d'avancement des servitudes perpétuelles de protection du parc St-Charles;
- Possibilité d'assister aux rencontres du Conseil d'administration de la MRC et de la CMM;
- Demande de tenue d'une nouvelle consultation publique sur les projets précis à établir au centre-ville avant qu'une décision finale du Conseil
- Imposition d'un avis de réserve foncière;
- Nature de la modification apportée par le règlement 884-2;
- Moment de la vente du second lot à acquérir par DIVCO;
- Utilisation d'une portion du chemin de la Côte-Bissonnette comme voie d'évacuation;
- Localisation du projet visé par le projet de règlement 707-120;
- Projet résidentiel sur le site des ateliers de Civilpro;
- Nature de la modification apportée à la liste des immeubles patrimoniaux;
- Octroi d'aide financière au projet de rénovation patrimoniale;
- Localisation des travaux autorisés par le projet de règlement 904;
- Nécessité d'agrandissement de l'usine d'épuration des eaux usées;
- Nature des travaux réalisés récemment à la station de pompage du parc de la Commune;
- Localisation de la nouvelle interdiction de stationnement sur la route Marie-Victorin;
- Nature de la servitude dans le projet Eau Boisé;
- Mise à jour sur l'autorisation potentielle d'une traverse piétonnière entre la place de la Bivoie et le cimetière sur le boul. Marie-Victorin;
- Établissement d'un passage piétonnier de la rue Sainte-Anne et le boul. Marie-Victorin;
- Jumelage avec la commune de Bécon-Les-Granits;
- Impossibilité d'empêcher l'installation de grandes bannières dans les commerces privés;
- État d'avancement de l'étude de circulation sur la rue Jules-Phaneuf en lien avec l'implantation future de la phase 3 du projet TOD;
- Taux d'occupation des écoles primaires;
- Superficie du terrain à vendre pour la phase 3 du projet TOD;
- Motifs de la valeur différente des terrains de la phase 3 du projet TOD avec les terrains le long du boul. René-Gaultier;
- Lampadaires et poteaux sectionnés à l'intersection de la rue Legault avec le croissant Legault;
- Remerciements au Conseil pour l'asphaltage du chemin de la Côte-Bissonnette;
- Lampadaire ne fonctionnant pas sur la route 132 entre la rue Sainte-Anne et le chemin de la Côte-Bissonnette;
- Problématique de ponceaux bouchés à proximité du chemin de la Côte-Bissonnette

Fin de la 2^e période de questions des contribuables.

PAROLE AUX CONSEILLERS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève l'assemblée à 22 h 29.

Le maire,

*Le directeur des Services juridiques
et greffier,*

Martin Dampousse

Me Marc Giard, OMA